

**CONVENTION PARTENARIALE POUR LE PROJET DE RENOVATION DE
L'HEBERGEMENT DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
A WISSEMBOURG**

**DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION NORD**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD/2020/..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 ci-après dénommé « le Département »

ET

Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, représenté par son Directeur Délégué Monsieur Glenn HOUËL dûment habilité, ci-après dénommé « le CHIL »

ET

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg, représentée par son Président, Monsieur Serge STRAPPAZON, dûment habilité par délibération n° 1 du Bureau communautaire, du 27 juillet 2020 ci-après dénommée « la CC du Pays de Wissembourg »,

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- L'Agence régionale de Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1, L.1111-4 et L.1115-1

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humain

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018 –

2021 et notamment son enjeu « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services aux publics »,

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter en date du 28 mai 2020 au Département du Bas-Rhin, pour le projet de rénovation de l'hébergement de l'IFAS de Wissembourg,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 de la CC du Pays de Wissembourg ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021,

Vu la délibération n° CD/2020/..... du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 approuvant la convention partenariale pour le projet de rénovation de l'hébergement de l'institut de formation d'aides-soignants à Wissembourg,

Vu la délibération n° 1 du Bureau communautaire du 27 juillet 2020 de la CC du Pays de Wissembourg approuvant la convention partenariale pour le projet de maintien d'une offre de santé de proximité en Alsace du Nord.

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construit entre les partenaires intéressés.

Le Département du Bas-Rhin a adopté lors de son assemblée plénière du 13 décembre 2018, sa stratégie départementale en matière de santé. Celle-ci vise à rapprocher l'offre médicosociale et de santé, à développer la qualité et la proximité de l'offre de soins pour tous et à accompagner de manière renforcée les plus fragiles.

Il est par ailleurs un acteur majeur du champ gérontologique. Dans le cadre de son Plan EHPAD adopté le 4 avril 2019, 14 actions ont été définies autour de deux axes : soigner nos soignants et proposer une meilleure qualité de vie aux résidents.

Les actions 4, 5 et 6 ont plus précisément pour objectif de développer l'offre de formation aux métiers des EHPAD.

La santé, un des piliers de la concrétisation de la solidarité et facteur d'inclusion sociale, est à ce titre un enjeu au cœur des préoccupations du Département. Au travers de sa stratégie en matière de santé, le Département souhaite apporter des réponses concrètes et au plus près des bas-rhinois ; l'enjeu lié aux ressources humaines et plus particulièrement, au métier d'aides-soignants est crucial ; il renvoie à la question de l'attractivité du métier et donc de la formation, de la valorisation et du soutien des personnels dans les EHPAD notamment.

Le contexte actuel de la crise sanitaire a mis en exergue l'impérieuse nécessité de soutenir l'attractivité du métier d'aide-soignant afin d'avoir suffisamment de professionnels pour prendre en charge nos aînés au sein des EHPAD. Ce besoin s'inscrit dans un long terme au regard du vieillissement de la population et de l'augmentation de la dépendance au sein de nos EHPAD.

Le Centre hospitalier intercommunal de la Lauter se positionne en tant qu'établissement de proximité, permettant d'assurer une prise en charge globale et continue de la population du territoire. Son implantation transfrontalière, dans un territoire à dominante rurale, en fait un pivot de l'offre de soins locale. A ce titre, le CHIL joue le rôle de lien entre les soins de ville et les soins hospitaliers, le premier et le second recours, le sanitaire et le médico-social.

Il est composé d'un bâtiment principal MCO (médecine – chirurgie – obstétrique), et de 6 EHPAD répartis sur l'ensemble du territoire de l'Outre-forêt et doté d'un budget de 47,5 M€. L'établissement dispose d'une capacité de 625 lits et places, dont 102 lits de MCO, 37 lits de soins de suite et de réadaptation (SSR) et 486 places en secteur gériatrique et médico-social.

Le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (CHIL) de Wissembourg fait désormais partie intégrante de la Coopération hospitalière Nord Alsace (CHNA), constituée en 2019 avec les Centres hospitaliers de Haguenau et Bischwiller, établissements avec lesquels le CHIL est en direction commune.

Le CHIL dispose également, dans ses locaux, d'un institut de formation d'aides-soignants (IFAS) de 30 places, l'IFAS étant en direction commune avec l'institut de formation de Haguenau depuis 2019. Compte tenu de la forte composante gériatrique du CHIL, l'IFAS est intégré à l'établissement, ce qui lui permet de disposer d'un réservoir de personnel qualifié à recruter en sortie de formation, notamment en direction des EHPAD du groupe.

Toutefois, du fait de la situation géographique de Wissembourg et d'une baisse d'attractivité des métiers de la santé, l'IFAS du CHIL peine à pourvoir l'ensemble des places ouvertes par promotion. L'un des axes d'amélioration identifié pour augmenter l'attractivité de l'IFAS est la rénovation de l'offre d'hébergement sur place.

La **Communauté de Communes du Pays de Wissembourg** s'investit pleinement au travers de ses compétences dans le domaine des actions sociales d'intérêt communautaire.

Ces compétences se déclinent en actions dans le domaine de l'épanouissement de la personne depuis la petite enfance jusqu'aux personnes âgées. Le soutien de la collectivité peut également se traduire dans le domaine de la santé et plus particulièrement sur le projet de rénovation des logements proposés aux élèves aides-soignants de l'IFAS du CHIL de Wissembourg.

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg partage les enjeux de ce projet avec le Département et le Centre Hospitalier intercommunal de la Lauter.

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a déterminé les enjeux prioritaires pour le Territoire Nord à travers le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord 2018-2021 adopté en plénière du 11 septembre 2017. Il s'agit de :

- Accompagner l'industrie de demain ;
- Développer le thermalisme et le tourisme ;
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité ;
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;

- Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et la CC du Pays de Wissembourg, ont décidé de s'associer en vue de renforcer l'attractivité de l'Institut de formation d'aides-soignants du CHIL à Wissembourg, qui entreprend de rénover les locaux d'hébergement d'une partie des élèves aides-soignants de l'IFAS.

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Nord pour la période 2018 - 2021 et notamment ses enjeux : « Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de service public » - valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs, conforter l'offre de santé et médicosociale.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter et la CC du Pays de Wissembourg, pour la réalisation du projet de rénovation de l'hébergement de l'Institut de formation d'aides-soignants à Wissembourg, tel que détaillé à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet objet de la présente convention est décrit ci-dessous :

La rénovation de l'hébergement de l'IFAS du CHIL

L'enjeu est la rénovation de l'offre d'hébergement sur place pour le rendre attractif, car pour une part des élèves, les difficultés de logement sur place sont une entrave à leur inscription définitive.

En effet, l'hébergement proposé dans le Home notamment est composé de 8 petites chambres doubles (soit 16 places, dont 4 chambres réservées aux élèves AS) et de parties communes vieillissantes et peu fonctionnelles. Ces locaux n'ont pas fait l'objet de travaux de rénovation / rafraîchissement depuis 1973, date d'ouverture du CHIL.

Atout essentiel pour augmenter son attractivité, l'offre de logements sur place se doit d'être entièrement rénovée.

La modernisation des locaux d'hébergement répond à cette demande, avec des agencements actuels des lieux : rénovation et chambres individuelles avec sanitaires, chambres proposées en colocation, cuisine, salon, couloirs, achat de mobiliers pour le salon...

Les besoins en logements pour les élèves AS sont fluctuants selon les promotions. Pour les besoins de l'IFAS, 4 chambres doubles (soit 8 places) sont réservées chaque année. En moyenne, ce sont 6 élèves qui sont hébergés sur place.

Aussi, pour tenir compte de l'augmentation annoncée des quotas d'élèves aides-soignants et pallier ces difficultés de recrutement d'élèves AS, le projet porté par l'établissement est de créer 10 places d'hébergement dans un cadre rénové et moderne.

OBJECTIFS :

- La revitalisation du territoire par l'implantation durable d'une population jeune et active, et recruter une main d'œuvre qualifiée ;
- La réussite éducative et l'insertion professionnelle locale - Partenariat avec le Lycée Stanislas qui a mis en place un section Bac Pro ASSP-SAPPAT, filière alimentant directement les promos d'AS ;
- La redynamisation de l'institut de formation à long terme, son maintien dans les murs du CHIL, et sa consolidation en appui avec l'IFAS/IFSI de Haguenau ;
- Equilibrer financièrement l'opération pour ne pas surenchérir le coût du loyer.

LES TRAVAUX ENVISAGES :

Le projet de rénovation de l'Internat de l'IFAS consiste à réaménager des locaux, répartis entre 2 sites intégrés au CHIL ("l'Internat" et "le Home") :

- 10 chambres = 2 grandes chambres en colocation à l'Internat + 8 chambres individuelles avec sanitaires au Home ;
- Home : bloc douches, buanderie, office - Internat : cuisine, salon et couloirs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de rénovation de l'hébergement de l'IFAS du CHIL mobilise, outre le Département, deux autres partenaires :

- Le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter ;
- La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagements du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter

Dans le cadre de la co-construction du projet, le CHIL s'engage à contribuer aux axes suivants :

- **Accueillir des collégiens** en stage de 3^{ème} - Inscrire annuellement des propositions de stages sur la plateforme du CD67 "Stages de troisième" ;
- **Accueillir des candidats bénéficiaires du revenu de solidarité active - BRSA** dans les formations d'Aides-Soignants ;
- **Accueillir des candidats BRSA** pour occuper des fonctions d'ASH (en hôpital) ou d'ASL (en EHPAD), ou tout autres postes ouverts (agents d'entretien, personnels de cuisine, personnel d'animation, maintenance des locaux, jardinage, secrétaire...) ;

- **Alimenter la plateforme du CD67 "Job Connexion 67"**, en y publiant les offres d'emploi pour l'ensemble des établissements afin de permettre de recruter plus efficacement et y trouver les profils adaptés à vos besoins.
- **Participer aux forums, manifestations, jobs dating** ou tout évènement organisé par le Département et ses partenaires (Pôle Emploi, Mission Locale, Région, CIO, ...), dans le domaine des métiers de la santé ;
- **S'associer à la réflexion sur la coopération transfrontalière** en matière de filière médico-sociales en lien avec PAMINA, pour intégrer les projets du CHIL dans la stratégie de développement de l'offre de santé transfrontalière.

3.2. Les engagements de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg s'engage à :

- **Mettre à disposition** des locaux de la Communauté de Communes pour organiser les entretiens de recrutement, ou job dating, de BRSA, spécifique aux métiers sanitaires et médicosociaux ;
- **Apporter** une contribution financière de 10 000€ au projet du CHIL.

3.3. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département du Bas-Rhin s'engage :

- **Accompagner** le CHIL dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences et les politiques du Département au titre de l'action sociale de proximité, de la santé, de la prévention, de l'emploi et de la coopération transfrontalière ;
- **Proposer** des candidats BRSA pour entrer en formation d'Aide-Soignante et/ou à l'embauche directe. Identifier, pré-sélectionner des candidats en ciblant leurs aptitudes et leur appétence aux métiers du soin. Mettre en place des immersions pour découvrir le métier et/ou valider le projet professionnel. Proposer un tutorat post-recrutement en assurant un suivi personnalisé des candidats. Faciliter l'utilisation de la plateforme "Job Connexion 67" ;
- **Animer et activer** le réseau partenarial pour orienter les personnels et les personnes vers les formations de l'Institut de Formation (Pôle Emploi, Mission Locale, Région, CIO, ...) ;
- Venir **présenter sa politique en matière d'autonomie et de prévention**, dans le cadre des enseignements de l'IFAS, afin de sensibiliser et d'informer les étudiants dans ce domaine et accompagner leur orientation future ;

- **S'engager** dans la réflexion sur la coopération transfrontalière en matière de filière médico-sociales en lien avec PAMINA, et intégrer les projets du CHIL dans la stratégie de développement de l'offre de santé transfrontalière ;
- **Soutenir financièrement** le projet de rénovation des hébergements de l'IFAS.

Le montant de ces contributions financières départementales ne sont applicables que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Rénovation de l'hébergement de l'IFAS du CHIL :

Le CHIL est maître d'ouvrage du projet, dont le coût s'élève à 184 929€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financeurs	Contribution
Travaux à l'Internat	56 474	Centre Hospitalier intercommunal de la Lauter	147 190€
Travaux au Home	80 455	CC du Pays de Wissembourg	10 000€
Désamiantage des locaux	48 000€	Département	27 739€
TOTAL	184 929€	TOTAL	184 929€

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du Fonds de développement et d'attractivité d'un montant de 27 739€, correspondant à 15 % du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN ŒUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2. et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débutée dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non

signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action du territoire Nord, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 3 exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Centre hospitalier intercommunal
de la Lauter,
Le Directeur Délégué,

Frédéric BIERRY

Glenn HOÜEL

Pour la Communauté de Communes
Du Pays de Wissembourg,
Le Président,

Serge STRAPPAZON